

Pour venir en aide aux utilisateurs dans leur choix de services performants aux meilleures conditions là où ils en ont besoin, l'IBPT a développé plusieurs outils pratiques :



Un comparateur tarifaire : sur la base de quelques renseignements, le comparateur dresse la liste des différentes offres qui correspondent à vos usages, en commençant par la moins chère. N'hésitez pas à utiliser cet outil gratuit, totalement indépendant des fournisseurs : de substantielles économies sont peut-être à la clé !



Des cartes de couverture : le comparateur tarifaire vous a présenté une offre, mais vous hésitez à souscrire ? Consultez nos atlas illustrant la couverture des réseaux fixes et mobiles, et vérifiez d'un coup d'œil la présence d'un ou de plusieurs réseaux à l'endroit qui vous intéresse.



Fixe



Mobile



Un baromètre de qualité : vous avez comparé et vous pouvez contacter plusieurs fournisseurs. Lequel choisir ? Le baromètre de qualité vous permet de les comparer à l'aide de plusieurs critères pratiques comme les délais de raccordement et de mise en service, la levée des pannes et dérangements, le nombre de plaintes relatives à la facturation, la qualité des services...



Easy Switch : vous disposez au moins d'un service d'accès à Internet ou d'un service de télévision et êtes décidé à changer d'opérateur ? Grâce à Easy Switch, votre nouvel opérateur fixe s'occupe de tout à votre place. Vous devrez seulement préciser si vous souhaitez transférer votre numéro (y compris votre numéro mobile, s'il est offert en combinaison avec des services fixes) ou l'annuler. Avec Easy Switch, la coupure de service est minimale et les risques de double facturation sont réduits. Si l'intervention d'un technicien est nécessaire, l'horaire de passage sera de maximum une demi-journée et au cas où il y aurait un souci, Easy Switch organise votre indemnisation si la visite n'a pas eu lieu au moment prévu.



Atlas postal : pour répondre rapidement et aisément à tous vos besoins en matière de services postaux, vous pouvez retrouver les données de tous les points de service des différents opérateurs sur la carte de la Belgique.
<https://www.pointpostal.be>



N'hésitez pas à nous poser vos questions :

postalsector@ibpt.be
Questions relatives
aux services postaux

ram@ibpt.be
Pour les
radioamateurs

bmr@ibpt.be
Radiocommunications
maritimes

stts@ibpt.be
Tarifs
sociaux

info@ibpt.be
Toutes les questions
sont les bienvenues

Suivez nos actions à travers nos plans et rapports



Plan stratégique 2017-2019



Plan opérationnel 2018



Plan opérationnel 2019



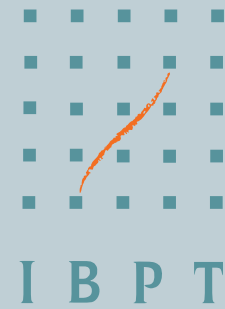
Rapports annuels

L'IBPT est présent sur Twitter et LinkedIn



https://twitter.com/BIPT_IBPT

<https://www.linkedin.com/company/bipt>



Nos valeurs

L'indépendance
La fiabilité
La transparence

Notre objectif ?

Garantir aux
utilisateurs le choix
de communications
performantes et
fiables aux meilleures
conditions dans
un environnement
concurrentiel.

COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES | SERVICES POSTAUX | GESTION DU SPECTRE | MÉDIAS À BRUXELLES | SÉCURITÉ DES RÉSEAUX





L'IBPT

L'IBPT est le régulateur fédéral compétent pour le marché des communications électroniques, le marché postal, le spectre électromagnétique des radiofréquences et la radiodiffusion sonore et télévisuelle dans la Région de Bruxelles-Capitale.

En pratique, l'IBPT a notamment pour mission :

- de favoriser la concurrence ;
- de contribuer au développement du marché intérieur ;
- de protéger les intérêts des utilisateurs en général et de vérifier le droit au tarif social ;
- en tant que régulateur du marché postal, de surveiller les tarifs et la qualité des services de bpost et d'octroyer des licences aux nouveaux entrants sur le marché postal ;
- de répartir les radiofréquences afin d'en garantir une utilisation efficace et de surveiller en permanence les ondes afin de faire cesser les interférences préjudiciables. Il organise également les examens pour les utilisateurs certifiés (les radioamateurs, par exemple).

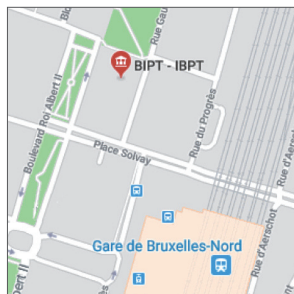
L'IBPT peut prendre des décisions, imposer des sanctions, lancer des consultations et des études. Il coopère avec les instances de régulation nationales ou européennes.

L'IBPT collabore également avec le Service de médiation pour le secteur postal (<http://www.smspo.be/>) et avec le Service de médiation pour les télécommunications (<http://www.ombudsmantelecom.be/>), dont la mission est d'assister les utilisateurs en cas de difficulté.

L'IBPT, en quelques chiffres

Fort de ses 222 équivalents temps plein, répartis entre le siège et 5 implantations décentralisées, l'IBPT rend des services divers à plus de 13 000 clients. En 2018, sur son site Internet, il a lancé 20 consultations, publié 27 décisions, 9 avis et 16 communications. Ses activités de supervision et de contrôle l'ont amené à opérer près de 1 300 saisies d'équipements et à réaliser environ 1 100 contrôles préventifs.

Le siège central de l'IBPT se trouve à Bruxelles, près de la gare du Nord.



IBPT

Ellipse Building
Boulevard du Roi Albert II, 35
1030 Bruxelles
Tél. : 02 226 88 88
Fax : 02 226 88 77
info@ibpt.be

Ci-dessous, on trouvera un aperçu des activités que l'IBPT a menées en 2018

■ **4G/5G** : publication d'une communication concernant l'introduction de la 5G, réalisation d'une étude d'impact des normes de rayonnement bruxelloises sur le déploiement de réseaux mobiles, production d'un rapport détaillant l'impact éventuel de l'arrivée d'un quatrième opérateur mobile.

■ **Analyse des marchés du haut débit et de la radiodiffusion télévisuelle** (décision de la Conférence des régulateurs du secteur des communications électroniques). L'IBPT a ensuite lancé une consultation concernant les modèles de coûts pour l'accès aux réseaux des câblo-opérateurs et au réseau de fibre optique de Proximus.

■ **Atlas** : révision et mise à jour des cartes représentant la couverture des réseaux fixes et mobiles (ajout de différents niveaux de qualité fonctionnelle). Réforme de l'atlas cartographique illustrant la répartition des points de service postal.

■ **Contrôles dans le domaine des communications électroniques** : contrôle de l'exécution du service universel (article 103 de la loi relative aux communications électroniques), contrôle du respect de la loi relative aux communications électroniques en matière de traitement des données de localisation et de trafic à des fins de marketing (articles 122 et 123 de la loi relative aux communications électroniques).

■ **Contrôles de bpost** : respect du 6^e contrat de gestion entre l'État et bpost, respect du cadre réglementaire postal, conformité du système utilisé par bpost pour mesurer le respect des délais d'acheminement aux dispositions des normes européennes, contrôle des prix des services postaux offerts par bpost et appartenant au service universel postal.

■ **Détermination d'interfaces radio** : il s'agit des normes techniques en vigueur, qui informent les acteurs économiques souhaitant commercialiser des équipements radio en Belgique, et qui leur indiquent également lorsqu'une autorisation de l'IBPT est exigée.

■ **e-commerce** : analyse des mesures à mettre en place afin de soutenir le marché.

■ **Enquête** sur la perception que les utilisateurs ont du fonctionnement du marché des communications électroniques

■ **Imposition aux opérateurs de téléphonie fixe d'un tarif de terminaison maximal** (0,116 cent/

minute), ainsi qu'une obligation d'accès sur la base de l'interconnexion IP sur le marché de la terminaison d'appel fixe.

■ **Le marché de détail de l'accès au réseau téléphonique public** en position déterminée pour la clientèle résidentielle et non résidentielle et le marché de gros du départ d'appel sur le réseau téléphonique public en position déterminée ont été dérégulés : l'IBPT n'impose plus de mesures particulières.

■ **Les valeurs du coût moyen pondéré du capital** (« WACC ») pour les opérateurs fixes et mobiles ont été soumises à consultation.

■ **Neutralité de l'internet** : au terme de son audit, l'IBPT a estimé qu'il n'y avait aucun motif sérieux d'inquiétude sur le plan de l'accès à l'internet ouvert en Belgique. Aucun cas de blocage de services ou d'applications sur le réseau n'a été constaté, et aucune pratique de « zero rating » (pratique d'un fournisseur de services Internet ne comptabilisant pas le trafic de données d'une application spécifique ou d'une catégorie spécifique d'applications) n'a nécessité d'intervention.

■ **Numérotation** : gestion opérationnelle du plan de numérotation, application de la stratégie suivie ayant pour but de stimuler l'innovation sur le marché des communications électroniques et d'accompagner les progrès techniques.

■ **Observatoire postal** : récolte des informations composant cet instrument qui permet à l'IBPT de constater de quelle manière le marché évolue et de surveiller les tendances via un benchmarking européen.

■ **Rapport sur l'évolution du marché des communications électroniques** : il décrit les développements des divers services (téléphonie fixe et mobile, large bande, offres groupées et télévision).

■ **Résolution des perturbations** affectant les utilisateurs des fréquences radio, les réseaux des opérateurs mobiles et les radars météo.

■ **Révision de la réglementation secondaire postale** à la lumière de la nouvelle loi et des évolutions dans le secteur postal.

■ **Sécurité des réseaux** : vérification de la sécurité et de la protection des infrastructures critiques et tests de différentes procédures de gestion d'incidents.

■ **Surveillance des équipements hertziens mis sur le marché** par les opérateurs économiques.